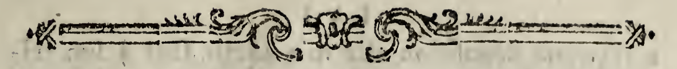
OBSERVATIONS
DE M. HENRY,
DÉPUTÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

SUR la partie du Rapport de M. CHABROUD qui lui est personnelle.

Mea mihi conscientia pluris est quàm omnium Sermo. CICER.



OBSERVATIONS

DE M. HENRY,

DÉPUTÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Sur la partie du rapport de M. Chabroud, qui lui est personnelle.

MA position ne ressemble point à celle des autres témoins inculpés par M. Chabroud dans son rapport.

Ma déposition n'a pas été taxée par lui d'invraisemblance, puisque pour la trouver répréhensible il s'est permis d'y ajouter ce qui n'y existe pas.

Elle n'a pas été taxée de contradiction, puisqu'il a au contraire hasardé contre elle le reproche d'un concert qui en atténuoit le poids.

Enfin elle ne présente par elle-même aucun fait qui soit révoqué en doute, puisque bornée à un simple récit, sans la plus légere réflexion, elle a forcé le rapporteur d'aller chercher dans les intentions qu'il m'a prêtées une malignité dont mon texte nud auroit repoussé l'idée.

Je dois donc m'isoler absolument; je dois repousser loin de moi, avec toute la force de la vérité, la chimere odieuse accueillie par le rapporteur, d'un accord coupable entre les témoins entendus. Je dois dénoncer cet art funeste dont il a fait vis-à-vis de moi son excuse, & qui consiste à confondre, dans leurs expressions, les témoignages qui présentent entre eux quelques rapports sur les choses.

J'ai été assigné individuellement. Quand la justice

a reçu ma dépoſition elle m'a admis ſeul à ſon tribunal. Seule avec moi elle a recueilli ce que j'avois à dire, ſans égard à ce qu'un autre avoit dit avant moi, ſans me parler des dépoſitions précédentes, ſans diriger par des communications étrangeres un témoignage qui ne devoit être que le mien. Lors donc que des dépoſitions ainſi reçues ſe rapprochent par quelques points, c'eſt aux yeux de tout homme impartial, comme aux yeux de la loi elle-même, un préjugé en faveur de la véracité des témoins; il étoit réſervé à M. Chabroud d'en faire réſulter contre eux la preuve de leur concert.

On admettoit ſous l'ancien régime un principe que le nouveau n'a sûrement pas déſavoué. C'eſt que le mal ne ſe préſume pas; & ſi le rapporteur vouloit atténuer ma dépoſition, ſous le prétexte qu'elle étoit concertée, il devoit, avant tout, fournir la preuve du concert. Juſques-là ce n'eſt pas moi, c'eſt lui ſeul qui eſt coupable.

Je n'ai à répondre que de ma dépoſition; celle de tout autre m'eſt pleinement indifférente. J'ignore à qui je dois d'avoir été appellé en témoignage, mais j'étois loin de m'y attendre. Je me rappelle même que lorſque j'étois membre du comité des recherches, & dans une démarche que M. Turpin, mon collégue, & moi fûmes chargés de faire auprès de celui de l'hôtel-de-ville ainſi que l'explique ma dépoſition, je fus étonné de voir mon nom inſcrit en marge d'une déclaration faite par le ſieur Jullien, aide de camp de M. de la Fayette, qui nous avoit été communiquée dans une conférence précédente. J'en témoignai ma peine à M. Briſſot de Warville, de la main duquel j'étois inſcrit, & j'inſiſtai pour qu'on m'effaçât.

Mais quel que ſoit celui qui m'a mis dans la

néceſſité de dépoſer, j'ai fait ma dépoſition telle que j'ai cru devoir la faire. Je ne prétends pas la diſcuter ici. Ce que j'ai dépoſé il y a ſix mois, je le dépoſerois aujourd'hui même que le rapport de M. de Chabroud m'a fait voir tout le parti que la ſubtilité & la prévention peuvent tirer d'une dépoſition pour inculper celui qui l'a faite.

Perſonne ne ſait comme moi ce que j'ai vu, ce que j'ai ſenti. Peu m'importe que d'autres aient vu & ſenti comme moi ou différemment que moi. Ce que je ſais, c'eſt que ſi on n'établit pas que les faits dont je dépoſe n'ont pas exiſté, on ne peut taxer ni mon témoignage d'erreur, ni mon opinion d'injuſtice.

Sans doute, & j'y conſens de bon cœur, les parties intéreſſées peuvent croire, elles peuvent dire que j'ai mal vu & mal jugé; mais ce qu'elles-mêmes ſeroient alors tenues de prouver, M. Chabroud n'aura pas eu le droit de le décider d'office, de le décider ſur parole. Il n'aura pas ſur-tout eu le droit d'augmenter, d'altérer mon témoignage pour y voir ce qui n'y eſt pas, & pour me prêter des faits que je n'indique point, & des intentions que mon récit n'a point annoncées.

Tels ſont pourtant envers moi les procédés de M. Chabroud. Je les dénonce à tous les amis de la vérité, je vais les prouver à tout le monde. Je vais ramener ma dépoſition à la pureté de ſon texte, ranger à côté de chaque article ce que M. Chabroud a mis à la place, & les réflexions qu'il y a jointes.

Quand ce rapprochement ſera fait, M. Chabroud reſtera le maître de laiſſer ſubſiſter les inductions qu'il a fait ſortir de ma dépoſition altérée, & que cette altération a pu rendre croyables aux yeux de cette partie du public qui prononce ſans examen.

PREMIER ARTICLE.

Quoique M. Chabroud ait fait disparoître de son rapport les traces de son erreur sur ce premier article, il est de notoriété publique qu'à la séance du 30 septembre il a dit avoir lu dans ma déposition & dans celle de M. Turpin, tout ce qui se trouve dans celle de M. Tailhardat, relativement à des caisses arrêtées à la suite d'un régiment de M. d'Orléans, & contenant des fragmens de bois taillés de maniere à se lier entr'eux, &c. &c.

M. Chabroud, démenti par M. Turpin & par moi, a été forcé d'avouer à la séance du 1[er] octobre, que nos deux dépositions ne contenoient pas un seul mot de ce fait : il a rejetté la cause de son erreur sur la complication de l'affaire & sur le volume de son extrait.

Je rends trop de justice aux talens de M. Chabroud pour croire que l'affaire la plus compliquée soit au-dessus de ses forces. Je conçois cependant qu'il peut échapper quelque chose dans le dépouillement d'une procédure volumineuse. Mais si cette considération rend excusable à mes yeux l'omission de quelques faits, je voudrois qu'on m'expliquât comment elle a pu faire ajouter à deux dépositions un fait qu'elles n'ont pas même indiqué ?

Cette énigme seroit inexplicable pour moi si je ne croyois en trouver la clef dans l'idée chérie, dans le systême favori de M. Chabroud, c'est-à-dire, dans le concert qu'il veut toujours établir entre les témoins.

Avec cela tout devient clair pour moi. Trois membres du comité des recherches, du mois de décembre, ont été entendus. Le premier des trois a déposé du fait des morceaux de bois ; donc les

deux autres en ont fait autant ; & le rapporteur, ſans y regarder de plus près, leur prête à tous trois le même langage.

Peut-être le fait ſur lequel tombe la ſuppoſition que je relève eſt-il en lui-même peu important, mais ce qui l'eſt beaucoup, c'eſt la légéreté qui l'a produite ; c'eſt le préjugé qu'elle autoriſe ſur la prévention de celui auquel j'en adreſſe le reproche. Au reſte quelle qu'ait été la cauſe de l'erreur de M. Chabroud, il faut s'empreſſer de lui reſtituer tout le mérite de l'invention. Il avoit dit dans ſon rapport que ſon imagination avoit dormi ; elle a tenu plus qu'elle n'avoit promis, car il eſt clair pour moi qu'elle a rêvé. Je ne me plains que d'avoir été compromis dans ſes rêves.

Pour revenir ſérieuſement au fait, & d'après la preuve frappante que fournit de la prévention de M. Chabroud l'addition qu'il a faite à la dépoſition de M. Turpin & à la mienne, je demande ſi c'eſt avec une telle légéreté ſur les faits, ſi c'eſt avec une telle partialité contre les perſonnes qu'un rapporteur a pu ſe permettre, je ne dis pas ſeulement d'aborder le plus important du procès, mais d'en compoſer le tableau & de faire paſſer à ſes auditeurs des impreſſions erronnées qu'un déſaveu poſtérieur ne peut jamais complettement effacer ?

Je ne ſais ſi je m'abuſe, mais il me ſemble que dans le régime ancien, que dans le tribunal le moins rigide, un tel procédé eût attiré au rapporteur la récuſation des parties & la cenſure des magiſtrats.

SECOND ARTICLE.

Rapport de M. Chabroud.	*Texte de ma dépoſition.*
M. de Virieu & M. Henri de Longueve remarquent	Dépoſe que dès le courant de ſeptembre dernier

que *dans les délibérations de la premiere séance du 5 octobre ils furent frappés de la roideur d'opinion qui se manifestoit dans une partie de l'Assemblée nationale.*

Je releve ce témoignage particulier, parce qu'il est grave dans ce qu'il dit, & plus encore dans ce qu'il ne dit pas.

Quel rapport veut-on établir entre la disposition des esprits dans l'assemblée nationale, & une insurrection ignorée encore par ceux qui n'auroient pas été instruits du mystere qui la préparoit?

Je ne sais que vous dire: une définition me semble périlleuse; il y a de l'indiscrétion peut-être dans ces dépositions si elles sont insignifiantes, si la réticence intervient; je n'ose la qualifier... Je m'arrête, ma mission n'est pas de justifier l'assemblée nationale qui n'en a pas besoin.

le rapprochement d'un grand nombre de propos & de circonstances l'avoient autorisé à croire qu'on cherchoit à exciter dans la capitale des mouvemens contre le roi, la reine & une partie des membres de l'assemblée nationale; que ses soupçons à cet égard datent essentiellement d'une insurrection provoquée par le sieur de Saint-Huruge, & dont lui déposant, alors secrétaire de l'assemblée nationale, fut chargé de rendre compte à ladite assemblée; que le lundi 5 octobre, dès l'ouverture de la séance, il crut remarquer qu'il se préparoit quelque chose d'extraordinaire, par le ton qu'affectoient d'y prendre *quelques membres de l'assemblée, & notamment* le sieur comte de Mirabeau, en parlant d'une dénonciation qu'il pouvoit faire, & qui portoit visiblement contre la reine. Qu'en effet, &c.

Voilà donc M. Chabroud qui, après avoir mis à la place de mon texte une phrase qui n'est pas la mienne, en prend occasion de me reprocher que j'ai voulu accuser l'assemblée nationale elle-même. Le voilà qui, non content de voir un soupçon contre

les perſonnes, quand il pouvoit ne voir q'un preſſentiment ſur les choſes, veut encore faire porter ſur l'aſſemblée nationale ce ſoupçon que mon récit eût attaché tout au plus à quelques individus, en indiquant préciſément le fait qui l'avoit produit. Le voilà qui, parlant de délibérations, quand je parle d'un diſcours; de la roideur d'opinion, quand j'indique qu'on dénonçoit & qu'on ne délibéroit pas, me taxe enſuite ou d'une indiſcrétion coupable, ou d'une réticence trop perfide pour être qualifiée.

Je me devois à moi-même de relever cette révoltante inculpation. J'ai ſommé M. Chabroud, à la ſéance du premier octobre, de s'expliquer à cet égard, & de reconnoître ce qu'alors j'ai bien voulu n'appeller que ſa mépriſe. Il a riſqué deux réponſes; je vais les reprendre & les combattre.

Il a dit d'abord: « Que dans l'immenſité de ſon » travail la dépoſition de M. de Virieu s'étoit offerte » à lui la premiere en date; que comme elle portoit » ſur la même circonſtance que la mienne, il avoit » cru pouvoir les rendre toutes deux par une phraſe » commune. »

Il a dit enſuite : « Que j'allois dans ma dépoſition » plus loin que M. de Virieu, & qu'ainſi je n'avois » pas à me plaindre. »

Dans l'impatience où étoit l'aſſemblée d'entendre la ſuite du rapport, quelques voix ont crié que les deux dépoſitions étoient la même choſe, & dès ce moment il ne m'a plus été permis de ſuivre ma réclamation, quoique la parole m'eût été promiſe à la fin du rapport; quoiqu'à mon ſens elle fût due avant que la diſcuſſion du fond s'entamât, à ceux des témoins qui, inculpés par M. Chabroud, vouloient prouver que leurs dépoſitions étoient altérées ou commentées dans ce rapport. C'eſt ce refus de les en-

tendre, refus qui les mettoit dans une ſituation pire que celle des prévenus eux-mêmes, qui me force d'écrire aujourd'hui. Je reprends les deux réponſes de M. Chabroud. La premiere eſt d'une abſurde injuſtice ; la ſeconde eſt d'une mal-adreſſe frappante.

C'eſt peut-être la premiere fois qu'on ait oſé prétendre, que, parce que deux dépoſitions ſe rapprochent plus ou moins ſur un fait, il a été permis de citer l'une par une phraſe extraite de l'autre : pour moi, j'ai toujours penſé qu'il n'eſt pas de différence, quelque légere qu'elle ſoit, qu'il n'eſt pas de nuance, ſi foible qu'elle puiſſe paroître, qui doive échapper au miniſtre de la loi, quand il eſt pénétré de la ſainteté de ſon miniſtere & de l'importance de ſes fonctions. Combien cette obligation ne ſe reſſerre-t-elle pas pour celui qui au lieu de ſe borner à offrir les dépoſitions telles qu'elles ſe préſentent, veut en diſcuter le ſens & les motifs ! La premiere réponſe de M. Chabroud ne ſert qu'à prouver de plus en plus avec quelle légéreté il a ſacrifié la maturité de l'examen au deſir d'arriver à des réſultats conformes à ſon ſyſtême.

Mais ſi, de ſon aveu même, j'ai été plus loin que M. de Virieu, nous n'avons donc pas parlé l'un comme l'autre ? Nous avons donc tous deux à nous plaindre ; lui de ce que, pour me l'aſſocier, on l'a fait aller plus loin qu'il n'a voulu ; moi parce qu'en retenant dans le vague ce que j'ai développé avec détail, on s'eſt ménagé le moyen d'en diriger le ſens à ſon gré. C'eſt préciſément en cela que la réponſe de M. Chabroud reſte à côté de mon objection.

Ce que je lui ai reproché, ce n'eſt pas d'avoir attaqué ma dépoſition, quoique peut-être j'euſſe pu le faire, c'eſt de ce qu'il attaquoit comme à moi une dépoſition qui n'étoit pas la mienne ; c'eſt de ce qu'à l'aide de cette ſubſtitution il m'attribuoit ce que je n'ai pas dit ;

il voyoit ce qui n'exiſtoit pas, c'eſt-à-dire une inculpation formelle contre l'aſſemblée, au lieu d'un ſoupçon, tout au plus préſumable, contre quelques individus; une inculpation téméraire & vague, quand je cite avec détail les faits qui auroient autoriſé ce ſoupçon.

Je ne crains pas que ceux qui compareront mon texte à celui qu'on a voulu y ſubſtituer, penſent comme M. Chabroud que l'altération ſoit indifférente, & le commentaire excuſable.

Si j'avois à diſcuter ici ma dépoſition, & à juſtifier mes inquiétudes, je demanderois s'il a été ſi extraordinaire de croire à des complots & de redouter des violences, quand l'aſſemblée nationale avoit eu à délibérer, dès les premiers jours de ſeptembre, ſur l'inſurrection de ces hommes coupables, qu'un chef plus vil & plus coupable encore avoit voulu conduire à Verſailles, porteurs d'une liſte de proſcription, & précédés par des menaces? quand plus d'un mois avant le 5 octobre, tous ceux que le beſoin ou la curioſité conduiſoient à Verſailles, voyoient des corps-de-garde établis, & des canons placés en divers points de la route? Je demanderois s'il a été ſi extraordinaire de concevoir, le 5 octobre, des preſſentimens funeſtes, en voyant dénoncer avec véhémence les gardes-du-corps, comme complices des plus noirs deſſeins, & comme en butte à toutes les fureurs du peuple; quand on remarque que peu d'heures après cette annonce effrayante, le peuple avoit déjà inveſti & violé le palais de ſes rois, & le lieu des ſéances de l'aſſemblée? quand on obſerve que M. Chabroud lui-même s'eſt efforcé de voir, dans le mécontentement du peuple, la cauſe unique & naturelle de ſon inſurrection contre Verſailles & toutes les horreurs qui l'ont ſuivie?

Quel eſt l'homme qui, même en jugeant que mes preſſentimens n'ont pas été juſtifiés, oſeroit encore aujourd'hui décider qu'ils ont été téméraires?

Je ne m'abaiſſe point à défendre ce qui n'a pas beſoin d'être défendu : mais que n'aurois-je point à oppoſer aux raiſonnemens de M. Chabroud ! J'ai déjà remarqué comment il m'a fait parler de la roideur d'opinion qui ſe manifeſtoit dans les délibérations du 5 octobre, lorſque j'ai parlé uniquement d'une dénonciation qui n'a pu ſe faire que parce que l'aſſemblée ne délibéroit pas. Il eſt donc déjà conſtant que les ſoupçons qu'il me reproche auroient tout au plus porté ſur les auteurs de la dénonciation. Or, l'un d'eux, celui même que j'ai nommé, a déclaré ſamedi, que lui troiſieme avoit dénoncé.

Maintenant mon texte préſente-t-il bien néceſſairement dans les preſſentimens qu'il articule, un ſoupçon de complicité entre les dénonciateurs des faits qui mécontentoient le peuple, & les agens de ſon inſurrection ? N'étoit-il donc pas poſſible que le lendemain d'un jour de vacance, qu'à dix heures du matin, ceux qui parlerent à l'aſſemblée euſſent vu par eux-mêmes ou appris par d'autres le mouvement déjà excité dans la capitale ? N'étoit-il pas poſſible que cette connoiſſance, ajoutant à la véhémence de leur ton, ce ton me fît preſſentir les événemens dont peu d'heures après nous devînmes tous les ſpectateurs ?

Mais je ne veux pas m'en tenir à cette explication, que je ne devois pas avoir beſoin d'indiquer; je vais plus loin, j'attache, pour un moment, à ma dépoſition le ſens le plus défavorable, & je demande où ſeroient les droits de la vérité, où ſeroit la liberté des dépoſitions & le reſpect pour les conſciences, ſi, parce qu'un homme eſt déclaré innocent, il n'a pas

été permis de craindre qu'il ne fût coupable, & d'articuler cette crainte?

Eſt-il faux qu'on ait fait une dénonciation le 5 octobre? Eſt-il faux que j'aie conçu des preſſentimens qui malgré moi ont lié cette dénonciation aux faits ſubſéquens du même jour? Voilà, ce me ſemble, tout ce qui auroit pu donner priſe ſur moi à la cenſure du rapporteur quand il ſeroit devenu mon juge. Mais lors même qu'un décret ſolemnel a prononcé qu'il n'y avoit lieu à aucune inculpation, ſi la loi n'avoit pas fait précédemment un crime de ſoupçonner des coupables, M. Chabroud a dû reſpecter en ſilence le récit des témoins; il a pu s'applaudir s'il a réuſſi à faire changer leur opinion, mais jamais les accuſer pour celle qu'ils ont eue.

Il m'a cependant fait un crime de la mienne, après avoir dénaturé mon texte pour la compoſer à ſon gré. C'eſt pour cela que je le dénonce; c'eſt pour cela que je rétorque contre lui l'argument qu'il m'a oppoſé. Si c'eſt de deſſein prémédité qu'il s'eſt ainſi conduit envers moi, je n'oſe plus qualifier ſon procédé. Si c'eſt par légéreté, qu'en me citant à faux, il m'a inculpé a tort, quelle idée il nous a donnée de ſes principes & de ſon ouvrage!

TROISIEME ARTICLE.

Rapport de M. Chabroud.	*Texte de ma dépoſition.*
Vous allez entendre des révélations qui partent de votre comité des recherches. On a vu des plaques de métal aux armes d'Orléans: trois honorables membres	. . . que MM. du comité des recherches de l'hôtel-de-ville ont fait voir à lui dépoſant deux plaques en plomb, *de la grandeur à peu près d'une demi-feuille*

de l'assemblée, MM. Taillardat, Henri & Turpin ont consigné cette découverte dans l'information. Je me suis d'abord figuré des marques d'une chevalerie nouvelle... quelque signe de ralliement entre des conjurés... J'ai vu de lourdes masses.

de papier, portant toutes deux les armes d'Orléans; & l'une d'elles ayant en outre pour devise *vive Orléans*: qu'en les lui montrant, on lui dit qu'on avoit découvert qu'il en avoit été commandé un certain nombre de semblables.

Ce fait, par lui-même, seroit peut-être à peu près indifférent, s'il ne fournissoit une preuve nouvelle du penchant de M. Chabroud à prêter aux témoins des intentions secretes, à voir par-tout la passion à la place du calme, &, dans un récit simple & naïf, une insinuation perfide. En lisant l'article des plaques, il s'est, dit-il, figuré les marques d'une nouvelle chevalerie; en les voyant, il n'a trouvé que de lourdes masses. Mais, s'il avoit remarqué dans ma déposition les dimensions qu'elle donne à ces plaques, il n'avoit pas besoin de les voir pour se convaincre que ce n'étoit pas des médailles, & qu'une plaque en plomb, de huit pouces au moins sur six, ne se porte pas à la boutonniere. Il faut convenir qu'on trouve ici de sa part une bonne-foi bien remarquable, & une plaisanterie bien placée!

Mais pourquoi d'ailleurs cette discrétion attentive qui semble destinée à faire attribuer aux témoins la découverte des plaques? Pourquoi cette tournure embarrassée, qui, détachant cette découverte de toute liaison avec la procédure, provoque la surprise du lecteur, & le porte à demander: Quel rapport ont ces plaques avec les faits du 6 octobre? pourquoi ne pas dire tout simplement ce que les témoins déclarent? que la découverte a été faite

par le comité des recherches de l'hôtel-de-ville ; que c'eſt lui qui l'a communiquée au comité de l'aſſemblée nationale, comme propre à donner des lumieres, & à faire trouver le fil des événemens dénoncés par lui au châtelet.

La même obſervation s'applique aux fragmens de bois dont M. Tailhardat a dépoſé. Elle va s'appliquer encore aux lettres interceptées par le comité de l'hôtel-de-ville.

Sur cet article le rapporteur, au lieu du récit ſimple & vrai que contient ma dépoſition, en fait un qui n'offre qu'une accumulation de doutes volontaires & de queſtions artificieuſes. Il ne ſait, dit-il, comment les lettres ont été interceptées ; il s'étonne de la réponſe du roi ; il l'attribue à ſes miniſtres pour avoir le droit de la trouver répréhenſible. Il ne conçoit pas pourquoi ces lettres ont été citées dans la procédure ; enfin on croiroit, à l'entendre, que ce ſont les témoins qui ont intercepté les lettres, que ce ſont eux qui ont voulu les ouvrir, & que le comité des recherches de la ville leur a oppoſé une réſiſtance digne d'éloges. Qu'à côté de cela on liſe ma dépoſition & tout change de face. On y voit que c'eſt ce comité qui a intercepté les lettres ; que c'eſt lui dont les ſollicitations avoient porté le comité de l'aſſemblée, précédant immédiatement celui dont j'ai fait partie, à députer directement vers le roi pour obtenir la permiſſion d'ouvrir ces lettres interceptées. On y voit que le roi s'y refuſa par des motifs également ſages, & conformes aux principes de la conſtitution ; motifs conſignés dans une réponſe écrite dont j'ai vu l'ampliation au comité, ſignée du ſieur d'Ogny. On voit enfin dans ma dépoſition que cette premiere tentative n'ayant pas réuſſi, les inſtances ont été renouvellées

auprès du nouveau comité, qui a refusé de les accueillir.

Il ne tenoit qu'à M. Chabroud de fixer ainsi tous ses doutes. Peut-être eût-il été conduit par-là à se souvenir que c'est le comité dans lequel j'ai servi qui a fait consacrer, par un décret solemnel de l'assemblée, l'inviolabilité du secret des lettres. Mais je reviens à une objection qui n'est qu'indiquée dans le rapport, quoique les observations qu'il contient tendent évidemment à la provoquer.

On a pu se demander quelle liaison présentoient avec les attentats du 6 octobre, & les lettres, & les plaques & plomb, & les morceaux de bois interceptés, & pourquoi quelques témoins en ont parlé?

A cela voici la réponse. Ce n'est, comme on l'a vu, ni moi ni mes collégues qui avons fait ces découvertes; mais le comité de l'hôtel-de-ville s'étoit empressé de nous les communiquer. Quand j'ai été appellé en témoignage, j'avois à m'expliquer non-seulement sur les faits de la plainte & de la dénonciation, mais aussi sur leurs circonstances & dépendances. Je ne pensois pas alors, & malgré le rapport de M. Chabroud, je ne pense pas plus aujourd'hui que ne le pensoit le comité de l'hôtel-de-ville à l'époque de mes relations avec lui, que les assassins fussent tombés des nues le 6 octobre. Il étoit au moins possible qu'ils n'eussent été que les agens d'un complot. Or, quand le comité de l'hôtel-de-ville, dénonciateur du crime, empressé d'en rechercher les traces & les auteurs, recueillant pour la justice toutes les indications qu'il pouvoit se procurer, m'avoit présenté les lettres & les plaques comme des dépendances essentielles du procès, pouvois-je, sans trahir ma conscience & manquer à la vérité, garder le silence sur ces objets? M'étoit-il

permis de m'établir juge du dégré plus ou moins grand d'importance de la découverte ; de la précision plus ou moins frappante de ses rapports avec les autres indices ? m'étoit-il permis, en un mot, de faire un calcul au lieu de donner un témoignage ?

Jusqu'ici j'ai rétabli l'exactitude des faits & les termes de ma déposition ; je dois maintenant m'arrêter encore sur les reproches de concert & de mauvaises intentions qu'il a plu à M. Chabroud de m'adresser. Plus j'examine mon témoignage, & plus il m'est impossible de concevoir ce qu'il contient de concerté ou d'insidieux. Simple & exact dans tous ses détails, il présente l'idée d'une impartialité soutenue. Des bruits que l'opinion publique avoient fait circuler jusqu'à moi, annonçoient que, dans la nuit du 5 au 6 octobre, M. de Mirabeau avoit été vu sur la place d'armes, & même au château, excitant les fureurs du peuple. J'ai eu soin de constater que dans cette nuit je l'avois vu à la salle de l'assemblée, même pendant qu'un grand nombre de députés se trouvoit au château.

On le taxoit encore d'avoir dirigé, ou du moins autorisé, les excès des femmes venues de Paris, & j'ai attesté avec quelle tranquille fermeté il avoit remis dans les termes du respect celles qui s'en étoient écartées pendant la derniere séance de la nuit. M. Chabroud a fait usage de cette partie de ma déposition, elle s'accorde en ce point avec celle de M. Deschamps. Comment le rapporteur n'a-t-il pas aussi fondé sur cette ressemblance un reproche de concert ? Comment ma déposition lui paroît-elle juste & digne de foi, quand elle remplit ses vues, & coupable quand elle contrarie son systême ?

J'ai eu l'attention d'en écarter tous ces propos qu'on entend & qu'on recueille malgré soi, sur une affaire dont tout le monde s'occupe & s'entretient. Je ne sais

pas dépofer fur des ouï-dire, dont je ne peux retrouver les fources; j'en ai indiqué d'eux, mais j'ai nommé ceux de qui je les tenois, & l'objet leur en étoit perfonnel. M. de la Salle, en confirmant le premier, a confirmé auffi, felon moi, la réalité d'un complot, par le propos exécrable de ces hommes poftés à Séves, & qui indiquoient delà, non ce qui s'étoit fait, mais ce qu'on devoit faire à Verfailles.

Le fecond, fans être auffi pleinement reconnu par celui que j'avois cité, l'a été cependant d'une maniere affez forte pour établir qu'il avoit mérité mon attention. Je remarque d'ailleurs que les imprécations horribles fur lefquelles il portoit, font atteftées par deux témoins dont je n'ai connu les noms & les récits qu'en lifant la procédure, MM. de Beaumont & de Gardiole. Leurs dépofitions établiffent auffi l'exiftence d'un complot, puifqu'elles lient les crimes du 6 octobre aux menaces proférées la veille par des femmes dans l'enceinte de l'affemblée.

J'obferverai en paffant que ce font ces deux dépofitions concordantes fur ce fait & fur un autre non moins grave, que M. Chabroud a froidement écartées par cette phrafe que je ne retrouve plus dans fon rapport, mais que je fuis certain de lui avoir entendu prononcer, « qu'il fembloit que ces deux » eccléfiaftiques fuffent fortis de leur féminaire uni- » quement pour entendre à la barre de l'affemblée » ce que nul autre qu'eux ne difoit avoir entendu. » Comme s'il étoit extraordinaire que deux eccléfiaftiques euffent partagé la curiofité qui depuis cinq mois amenoit tout Paris à nos féances! comme fi M. Chabroud favoit par infpiration que nul autre qu'eux n'a entendu les propos dont ils dépofent! comme s'il étoit naturel que ceux qui ont pu les entendre

fuffent

fussent venus s'offrir en témoignage ! comme si, lors même qu'aucun autre ne les eût entendus, deux témoins formels qu'on ne reproche point ne faisoient pas foi pleine & entiere.

Je ne releverois pas cette partie du rapport, si elle ne me servoit à faire remarquer que c'est avec des raisonnemens & des observations du même genre que M. Chabroud est arrivé à conclure en ces termes, que je détache d'une déclamation beaucoup plus longue & pour le moins aussi violente.

« Ne vous est-il pas démontré que la constitution » est le but de tous les traits qu'on aiguise en se- » cret ? les fureurs qui veulent la renverser ne sont- » elles pas exercées d'abord contre l'assemblée na- » tionale dont elle est l'ouvrage ?

» Vous n'avez pas oublié la remarque de M. de » Virieu & de M. Henry, que le 5 octobre il y avoit » de la roideur dans certaines opinions, &c. »

C'est ici que la prévention, j'ai presque dit la noirceur, se montre dans tout son jour : j'ai peine à contenir mon indignation ; & quand M. Chabroud viole envers moi toute justice, il me dispense envers lui de toute mesure.

J'oserai demander à cet adversaire imprudent qui s'érige en scrutateur de mes pensées quand il n'est que le dépositaire de mes récits, quel est son titre pour calomnier mes intentions en donnant pour unique preuve des desseins qu'il m'attribue l'accusation même qu'il m'intente ? J'oserai lui demander compte de cette autorité arbitraire avec laquelle il prononce sur le mérite des dépositions, pour rejetter les unes parce qu'elles se contredisent, & les autres parce qu'elles se ressemblent ? avec laquelle il se permet de restreindre le sens des plus graves pour

les affoiblir & d'étendre celui des plus foibles afin de les trouver répréhenſibles. Eh quoi ! parce qu'appellé en témoignage, celui que j'ai donné aura quelques rapports avec d'autres, je ne ſerai plus qu'un agent ſubalterne allant conſigner fidélement dans une procédure les impreſſions qu'on m'a ſuggérées ? Quoi ! parce que témoin des attentats horribles qui ont menacé des jours que je voudrois prolonger aux dépens de tous les miens, j'aurai obtenu ſur moi-même aſſez d'empire pour énoncer froidement ce que j'ai ſi vivement, ſi douloureuſement ſenti, je ſerai préſenté comme un conſpirateur adroit qui, ſous l'apparence du calme, ai voulu porter un coup mortel à la conſtitution !

Eh ! qu'a de commun la conſtitution avec les crimes du 6 octobre & les trames qui les ont enfantés ? qu'a de commun la conſtitution non pas ſeulement avec ce que j'ai dit, mais avec le ſens le plus contourné de ce que j'ai dit ? Que celui qui m'accuſe avec tant d'audace produiſe donc enfin les titres de ſon accuſation ! je lui livre & ma conduite publique & ma vie particuliere ; qu'il diſe dans quels complots il m'a trouvé compromis ; qu'il diſe à quelle intrigue il trouve mon nom attaché ; qu'il diſe en quel inſtant il a ceſſé de me voir autant d'égards pour l'opinion d'autrui que de bonne foi & de conſéquence dans la mienne !

Mes principes, je les ai hautement affichés ; mon opinion, je l'ai toujours énoncée ſans paſſion comme ſans crainte, au ſein de l'aſſemblée, ſouvent au milieu d'un peuple excité, ſans m'effrayer de ſes menaces ; quelquefois en bravant ces liſtes ſanguinaires rédigées juſques ſous nos yeux, & deſtinées à faire circuler dans les provinces la proſcription & la vengeance.

Si de ma conduite il veut remonter à mes motifs, il me verra étranger à toutes les graces, inconnu à

tous les hommes puissans, commencer à défendre l'autorité au moment où elle ne pouvoit plus rien pour moi; il me verra, ferme dans mes principes, suivre d'un pas égal la route qu'ils me traçoient; parce qu'ils sont chez moi le produit de la réflexion & de la conviction la plus intime. C'est parce que je les crois vrais que, fidèle au vœu légal de mes commettans, je n'ai pas été arrêté par les injustices auxquelles on a voulu les porter contre moi; c'est parce que je les crois vrais, que j'ai méprisé les déclamations insolentes de quelques ambitieux, qui, rédacteurs de mon mandat, m'ont fait un crime de l'avoir suivi.

Or ces principes qu'on affecte de supposer contraires aux intérêts du peuple, qu'on présente comme la cause d'une haine implacable jurée à ses défenseurs, le peuple va les juger; les voici :

En desirant le rétablissement de l'ordre, je m'étois défié de ces théories abstraites, qui troublent au lieu d'arranger; j'avois redouté des secousses trop violentes, & des novations trop hardies, qui ne conduisent au bien que par le risque imminent d'un plus grand mal. Invinciblement attaché au gouvernement monarchique, parce qu'il est le seul qui convienne à la France, plaçant la liberté dans un juste équilibre des pouvoirs, j'avois pensé que le plus redoutable écueil pour l'assemblée nationale, c'étoit l'excès même de sa force, & que ce qu'elle avoit à craindre le plus, c'étoit de voir un seul instant toutes les autorités confondues dans ses mains.

J'avois pensé qu'une assemblée permanente ne devoit pas calculer comme ces ministres amovibles, qui ne se flattoient de réussir à rien, qu'en brusquant l'exécution de tout. J'avois cru qu'il devoit lui suffire de marquer à l'opinion publique un grand but d'in-

térêt & de justice, & qu'elle devoit ensuite la laisser tendre librement vers ce but, sans forcer ni précipiter sa marche. J'avois pensé que comme les élémens du bonheur général se composent de la réunion des intérêts particuliers, plus une assemblée comme la nôtre mettoit d'exactitude dans ses principes, plus elle devoit apporter de ménagemens dans leur premiere application; que l'équité la plus scrupuleuse devoit guider tous ses pas, & que jusques dans la réforme des abus, il étoit des jouissances légitimes, & des préjugés respectables.

J'avois pensé que toute rigueur inutile devenoit par cela même dangereuse; que le grand art de la régénération ne consiste pas à grossir sans motif le nombre des mécontens, mais à épargner aux victimes nécessaires du bien public toute occasion légitime de plainte.

Voilà ce que j'ai pensé, ce que je pense encore, ce que l'assemblée toute entiere a dû penser comme moi. On a pu varier jusqu'à certain point dans l'application de ces regles; mais j'ai droit du moins à ce témoignage, qu'ennemi de tout préjugé, étranger à tout sentiment de haine, j'ai cherché de bonne foi la vérité; que je l'ai accueillie sans partialité partout où j'ai cru la voir, & de quelque part qu'elle m'ait été présentée. Mais j'ai droit du moins à cette justice, qu'avec des principes comme les miens, je n'ai pas eu besoin de recourir, pour les défendre, à de vils & obscurs moyens.

Si l'on entend par révolution le rétablissement de l'ordre & la proscription des abus, autant & plus qu'un autre je l'ai voulue, autant & plus qu'un autre j'ai fait des vœux pour elle; mais je l'ai voulue dirigée par la raison appuyée sur la justice. J'ai chéri la liberté, mais j'ai redouté la licence; j'ai chéri la liberté, mais j'ai détesté les forfaits qui l'ont souillée;

&c , si j'avois vu employer sous son nom des manœuvres qu'elle désavoue, mon devoir le plus saint eût été de les dévoiler.

Certes, le mouvement d'un grand peuple que l'élan du patriotisme arme justement pour la liberté, est le plus imposant des spectacles; mais il cesseroit de m'intéresser, si je n'y voyois que le fruit de la séduction & le résultat d'une intrigue. Une fausse politique pourroit applaudir au succès; la vérité le jugeroit d'après les regles éternelles & immuables de la justice : & si l'impulsion donnée avoit entraîné loin de toute mesure, si elle avoit ébranlé jusqu'aux fondemens de la vraie liberté, jusqu'aux premiers principes de la morale, le peuple trompé ne cesseroit pas, sans doute, d'être excusable; mais les pervers qui l'auroient égaré, auroient appelé sur leurs têtes coupables toutes les vengeances du ciel & toute l'exécration des hommes.

Je manifeste hautement cette opinion, je l'ai constamment partagée avec ce petit nombre de mes collegues dont l'intimité a été relevée par M. Chabroud avec une attention si prononcée. Si j'avois à les défendre, je dirois qu'apparemment il étoit naturel que dans une assemblée de douze cents personnes, il s'en réunît quinze ou vingt par des relations plus particulieres; que, quand il existoit publiquement à Versailles un club nombreux où se discutoient, où se préparoient les opérations de l'assemblée, il étoit peut-être naturel que quelques amis rapprochés par leurs sentimens, se rapprochassent aussi par les liens d'une société plus intime : mais je rougirois de défendre ce que je m'honore d'avouer. Aux souvenirs déchirans que retrace la procédure sur les faits du 6 octobre, il se mêle pour moi quelque douceur, quand je lui dois d'avoir annoncé qu'un homme modeste par caractere,

qu'un homme qui s'est constamment renfermé dans l'obscurité qui lui convient, a eu pour amis les premiers amis de la liberté ; que c'est pour avoir marché sur leurs pas vers elle, que c'est pour l'avoir vue où ils la voyoient, qu'on l'a, comme eux, accusé de l'avoir trahie. Je m'étois cru long-tems à l'abri d'un pareil soupçon : mais l'injustice qui blesse ma sensibilité, n'affoiblira pas ma constance. Au sein des orages qui nous agitent, dans le choc des opinions & des intérêts qui se croisent, je suis peu surpris que le peuple confonde encore avec ses ennemis ceux qui ne partagent pas toutes ses affections & n'adoptent pas tous ses systêmes.

Un jour viendra où le refroidissement des passions permettra d'apprécier dans le calme les effets qu'elles auront produits ; où la réflexion ramenant sur nos travaux le flambeau de l'expérience, on chérira peut-être ces idées de modération & de retenue qu'on repousse aujourd'hui comme des crimes.

C'est alors que ce peuple, si digne d'être heureux, mais si facilement jeté hors de la route du bonheur, connoîtra quels ont été ses plus véritables amis, ou de ceux qui, pour obtenir sa faveur, ont encensé ses caprices, ou de ceux qui, pour le servir, ont encouru sa disgrace ; qui, forts de leurs principes, quand on les accusoit de foiblesse, ont pu s'élever à cette hauteur de courage qui leur a fait sacrifier à leur devoir ce que l'homme a de plus cher après sa conscience, leur réputation & leur repos.

C'est alors aussi que la vérité reprendra ses droits, & ces noms auxquels la passion imprime maintenant une défaveur passagere, remplaceront peut-être un jour dans la reconnoissance des citoyens, ceux que l'effervescence préconise & que la prévention admire.

Paris, ce 4 octobre 1790.

Copie de la Lettre de M. Henry à M. Chabroud.

Je vous envoie, Monſieur, le premier exemplaire des obſervations que je vais publier ſur la partie de votre rapport qui m'eſt perſonnelle. Je me devois à moi-même de relever hautement les ſuppoſitions inexcuſables & les réflexions injurieuſes que vous vous êtes permiſes, je rétablirai la vérité, & alors c'eſt dans la publicité de l'injure que j'en ferai conſiſter la réparation.

Si dans mon expoſé quelque choſe vous déplaît, vous vous ſouviendrez, Monſieur, que je ſuis dans les termes d'une légitime défenſe, & que c'eſt vous qui m'avez attaqué ; que c'eſt vous qui ſous les yeux du public, au ſein de l'Aſſemblée, rempliſſant par elle & pour elle un miniſtere de juſtice & d'impartialité, avez ſubſtitué l'aigreur du ſarcaſme à la froide impaſſibilité de la loi ; que c'eſt vous qui mettant dans ma bouche ce qu'elle n'a point prononcé, dans mon cœur ce qui n'y entra jamais, m'avez fait dire ce que je n'ai pas dit pour autoriſer par-là ce que vous vouliez dire. Vous vous ſouviendrez enfin que c'eſt vous qui de ſang froid, qui dans le ſilence du cabinet, avez eu recours à l'art odieux *de tordre mes expreſſions, pour en faire ſortir du venin.*

J'ai l'honneur d'être monſieur, votre, &c.